

délibération :
DE_2026_4_26

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération
désignant les représentants
au Parc Naturel Régional du
Mont-Ventoux**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSOLE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Pouvoirs :

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSOLE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Bruno Ruel

Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux est au service des femmes et des hommes qui y vivent.

C'est un projet conçu et piloté par et pour les habitants d'un territoire, en majeure partie rural et habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais qui est reste fragile. Le Parc s'organise donc autour d'un projet concerté fondé sur la protection et la valorisation de ce patrimoine.

Le Parc est administré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc. Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux ne dispose pas de pouvoir réglementaire. Contrairement aux autres collectivités territoriales, il n'a pas de « compétence ». Son action relève prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire par une politique d'actions innovantes et concertées.

Le classement d'une collectivité en PNR est basé sur sa volonté d'adhérer aux objectifs du Parc décrits dans sa Charte. Elle s'engage à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent et à respecter les règles génériques. Les objectifs du Parc naturel régional du Mont-Ventoux sont déclinés dans sa Charte selon plusieurs grandes priorités :

Fédérer le territoire au sein d'un projet collectif

Préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers du Mont-Ventoux, fondements de son identité et de son attractivité

Soutenir une économie agricole ancrée au territoire en accompagnant les filières locales

Structurer une économie touristique durable, fondée sur la préservation et la valorisation de l'ensemble des patrimoines

Le prochain comité syndical du PNR est fixé au jeudi 11 juin 2026 à 17h00.

Il est nécessaire de désigner :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1

Vu l'adhésion de la commune au PNR du Mont-Ventoux

Vu les statuts du PNR du Mont-Ventoux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE DESIGNER Madame Dominique Plancher, déléguée titulaire et Monsieur Philippe Padelou en tant que délégué suppléant auprès du PNR du Mont-Ventoux.

DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au r
l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 084-218401438-20260424-DE_2026_4_26-DE

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice
Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue
Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37
00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de
deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage
et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif
peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER